

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de M. Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE.

Présents: M. Albert MAMY, Maire, Mmes Rose-Marie FABRE, Lisette GRANDAZZI, Marie-Lise HOUSSEAU, Isabelle LASNE, Anne-Marie LUCENA, Caroline MARCHAND, Myriam MAURICE, Myriam MORETTI, Magali PERRIN, Nelly RAMIERE, Josette SALLES, MM. Edmond BERGE, Philippe DUSSEL, Gérard de LEOTOING, René ESCUDIER, Didier GLEIZES, François MARCOU, Thierry POUVREAU, Thierry SEMAT, André SOULARD.

Ayant donné procuration : Marc DURAND à Magali PERRIN.

Absent excusé : Michel PIERSON.

Mme Josette SALLES été élue secrétaire.

1) - Cession à M.Mme Laurent MONTAGNÉ Maison de l'Abbé. D2014-095

VU la proposition d'acquisition par M. Mme Laurent MONTAGNÉ, domiciliés à SOREZE, 4 rue Lacordaire, de l'immeuble appartenant à la commune, cadastré section A 530, A 974 Lot2 et A 975 d'une contenance de 427m².

CONSIDÉRANT que malgré l'intérêt historique de cet immeuble, ancienne maison de l'Abbé, la commune ne peut supporter le financement des travaux de réhabilitation.

VU l'avis des Services du Domaine en date du 5 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT que Mme Marie-Lise HOUSSEAU ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE :

- **D'approuver la cession au profit de M. & Mme Laurent MONTAGNÉ, de l'immeuble sus visé au prix de 65 000€.**
- **De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour mener cette cession à sa fin et signer toutes pièces administratives utiles ainsi que l'acte authentique qui sera dressé par Maître Thierry ZUCCON, notaire associé à Puylaurens.**

2) - Marché contrats assurances période 2015 2018. D2014-096

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2014 décidant la constitution d'un groupement de commandes pour les marchés des contrats d'assurance et autorisant le Maire à lancer la procédure de consultation.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2014 décidant de retenir le Cabinet ACE Consultants pour une mission d'assistance et de conseil.

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 19 novembre 2014 pour l'analyse des offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE de retenir les Compagnies d'assurance suivantes pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

- **Contrat « Dommage aux biens » avec l'option « Exposition » : Mutuelles du Mans Assurances pour un montant annuel de 6076€ TTC.**
- **Contrat « Responsabilité Civile » incluant les atteintes à l'environnement : Mutuelles du Mans Assurances pour un montant annuel de 2493€ TTC.**
- **Contrat « Flotte automobile » : GROUPAMA D'OC pour un montant annuel de 2611€ TTC.**
- **Contrat « Protection juridique » : Mutuelle Alsace Lorraine Jura avec le Breteuil Assurances pour un montant annuel de 600€.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

3) - Cession à l'IEMN de deux anciens chemins ruraux. D2014-097

VU la proposition d'achat par l'IEMN, de deux portions d'anciens chemins ruraux non utilisés compris dans l'enceinte de la propriété de l'Institution.

VU le document d'arpentage établi par le Cabinet Géolauragais le 13 novembre 2013 délimitant les parcelles B 2682 et 2683 d'une contenance respective de 437m² et 1620m².

VU l'avis des Services du Domaine qui fixe la valeur vénale de ces chemins aux environs de 1000€.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE :

- **d'approuver la cession au profit de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire des chemins ruraux susvisés au prix de 1000€.**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître GARRIGUES-MAS Jérôme, notaire associé à REVEL, 24 Avenue de Sorèze.**

4) Prix de la taxe d'assainissement année 2015. D2014-098

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 janvier 2014, la taxe d'assainissement à été fixée à 1,30€ par m³ d'eau consommée.

Il demande au Conseil de se prononcer sur une éventuelle augmentation de cette taxe pour tenir compte de l'impact des travaux à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

-DÉCIDE de maintenir la taxe d'assainissement à 1,30€ TTC par m³ d'eau consommée à compter du 1^{er} janvier 2015.

5) - Dénomination d'un chemin à St-Ferréol et d'une Impasse dans le bourg. D2014-099

VU le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section B 1533 sise à Saint-Ferréol cédée à l'euro symbolique par Mme ARMAIGNAC.

CONSIDÉRANT l'ambiguïté existante pour situer les immeubles du début de l'avenue Elisa Lemonnier côté pair.

CONSIDÉRANT que pour une meilleure localisation de ces voies communales, il convient de les dénommer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

-DÉCIDE de dénommer ces voies communales :

***A Saint-Ferréol, Chemin Jean-Marie ARMAIGNAC (à partir du Chemin d'En Teste)**

***Dans le bourg, Impasse Elisa Lemonnier (à partir de l'avenue Elisa Lemonnier du N° 2 au N°6).**

6) - Admission en non-valeur budget communal année 2014. D2014-100

Monsieur le Maire indique au Conseil que Monsieur le Receveur Municipal de DOURGNE, malgré toutes ses démarches, n'a pu recouvrer les titres de recettes d'un montant de 18€ émis pour des frais de garderie en 2014.

Il propose d'admettre en non-valeur cette créance et demande au Conseil de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

-DÉCIDE d'admettre en non valeur les titres de recettes d'un montant global de 18€ émis pour des frais de garderie en 2014.

-DÉCHARGE Monsieur le Receveur Municipal du recouvrement de cette créance.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif assainissement de la commune de l'année 2014 à l'article 6541.

7) - Décisions modificatives n°4 budget communal. D2014-101

VU la nécessité de prévoir des modifications et des créations d'imputations budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE de prévoir les ouvertures de crédit suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 7391171 Dégrèvement TFNB jeunes agriculteurs	+ 1 000
Recettes	
Article 6419 Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 1 000
Section d'investissement	
Dépenses	
Opération 425 Equipement courant 2014	
4541 Travaux pour compte de tiers	15 000
Opération 427 Voirie 2014	
2315 Installations, matériel et outillage	+ 20 650
	+ 10 000
	- 10 000
Opération 428 Raccordement réseau THD	
2315 Installations, matériel et outillage	
Recettes	
Opération 425 Equipement courant 2014	
4542 Travaux pour compte de tiers	15 000
Opération 429 Extension Salle de repos	
1323 Subvention département	+ 17 000
1341 Subvention DETR	+ 3 650
Opération non affectées	
024 Produit des cessions d'immobilisations	15 000
Opération	
10222 FCTVA	- 15 000

8) - Projet création voie verte dde subvention Conseil Départemental au titre du FDT. D2014-102

VU le projet de création d'un réseau de voies vertes établi en concertation avec les services de la Direction Départementale des Territoires du Tarn.

VU le devis d'honoraires proposé par le Cabinet Valoris Géomètre expert pour réaliser une étude de faisabilité permettant d'analyser les contraintes techniques et juridiques et d'estimer le coût des travaux.

CONSIDÉRANT que cette étude peut être subventionnée par le Département au titre du Fonds de Développement Territorial Axe 1 – mesure 3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

-DÉCIDE de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Tarn au titre du Fonds Développement Territorial pour l'étude de faisabilité proposée par le Cabinet Valoris Géomètre Expert pour un montant de 4000€ H.T.

9) Décisions modificatives n°5 budget communal. D2014-03.

VU la nécessité de prévoir des modifications et des créations d'imputations budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE de prévoir les ouvertures de crédit suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6534 cotisations sécurité sociale élus + 5 000 €

Article 6411 personnel titulaire - 5 000 €

10) DM N°2 Budget Assainissement. D2014-104.

VU la nécessité de prévoir des modifications et des créations d'imputations budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE de prévoir les ouvertures de crédit suivantes :

Section d'investissement

Opérations 011

Dépenses

Article 2315 installations matériels outillages + 1 000

Recettes

Article 1348 Subvention Agence de l'Eau + 1 000

11) Questions diverses

*L'association des parents d'élèves (AEP) a effectué un sondage pour recenser les parents intéressés par la mise en place d'un transport le mercredi midi, à destination du Centre de Loisirs de Revel.

8 familles ont manifesté leur intention d'utiliser ce transport qui serait confié, après consultation auprès de plusieurs taxis, à l'entreprise Ravoux qui a fait la meilleure proposition, soit 2,50€/ enfant. L'AEP a sollicité le conseil pour une éventuelle participation financière de la commune sur ces frais de transport. Après en avoir débattu, le conseil n'a pas souhaité s'engager sur une participation financière dont le montant est susceptible d'évoluer en fonction du nombre de demandeurs, notamment lorsque le nouveau Centre de Loisirs de St-Ferréol sera opérationnel.

*Le conseil émet un avis favorable sur la reconduction pour une année, du bail à titre révocable avec le Moto Club Sorézien pour l'utilisation d'une parcelle située dans la montagne destinée à la pratique du trial.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.

Le Maire

Albert MAMY

